

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

Madame Cécile CABANES

Candidate au Doctorat de Droit public,
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée :
Le service public de distribution de l'eau potable au défi des polluants éternels.

Dirigée par Monsieur PHILIPPE TERNEYRE

le 15 octobre 2026 à 14h00

Lieu : Bâtiment Lettres Université de Pau et des Pays de l'Adour 64000 Pau
Salle : du conseil

Composition du jury :

M. Philippe TERNEYRE, Professeur émérite	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directeur de thèse
Mme Marion UBAUD-BERGERON, Professeur des universités	Université de Montpellier	Rapporteure
Mme Hélène HOEPFFNER, Professeur des universités	Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteure
M. Antoine BOURREL, Maître de conférences HDR	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Examineur
M. Jacques ARRIGHI DE CASANOVA, Conseiller d'Etat	Conseil d'Etat	Examineur

Mots-clés : service public, distribution, eau potable, polluants, polluants éternels

Résumé :

La contamination généralisée par les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), communément appelées « polluants éternels », représente aujourd'hui l'un des défis environnementaux et sanitaires majeurs auxquels est confronté le service public de distribution d'eau potable. Synthétisées dès les années 1930 en raison de leurs remarquables propriétés de résistance chimique, ces substances se sont largement diffusées dans l'industrie et les produits de consommation courante à partir des années 1950, avant que leur dangerosité, pourtant connue depuis longtemps par les industriels producteurs, ne soit révélée au grand public à la fin des années 1990 aux Etats-Unis, puis plus récemment en France, notamment à la suite des enquêtes journalistiques portant sur la vallée de la chimie lyonnaise. Cette thèse propose d'analyser, sous un angle juridique transversal mobilisant le droit administratif, le droit de l'environnement ainsi que le droit de la responsabilité civile et pénale, la manière dont le service public de l'eau, confronté à une pollution qu'il n'a pas engendrée mais pour laquelle il est structurellement le mieux placé pour intervenir, doit aujourd'hui composer avec cette menace inédite par son ampleur et sa persistance. La première partie établit la réalité de cette menace. L'eau constitue le principal vecteur d'exposition humaine aux PFAS, plaçant ainsi les distributeurs au cœur d'obligations particulièrement strictes en matière de qualité et de continuité du service, ainsi que sous une responsabilité potentielle en cas de manquement. L'exemple de la crise hydrique survenue à Mayotte permet, par analogie, d'éclairer les tensions structurelles pesant sur ce service lorsque sa mission essentielle est mise en péril. Au-delà de l'atteinte directe à la qualité de la ressource, la pollution aux PFAS agit comme un révélateur et un accélérateur des fragilités préexistantes du modèle économique du service public industriel et commercial de l'eau, fondé sur le principe « l'eau paie l'eau », qui n'a pas été conçu pour absorber des investissements d'une telle ampleur. La seconde partie démontre que les réponses actuellement disponibles restent insuffisantes pour garantir durablement la continuité du service. Les solutions traditionnelles, parmi lesquelles figure en premier lieu la distribution d'eau en bouteilles, se révèlent structurellement inadaptées face à une pollution aussi diffuse et persistante. Quant à la voie contentieuse, naturellement mobilisée par les collectivités territoriales et associations, elle se heurte à des obstacles juridiques, matériels et financiers qui compromettent son efficacité. Cette double insuffisance appelle donc à repenser un nouveau modèle pour le service public de distribution d'eau reposant sur une évolution tant de la gouvernance territoriale que du financement, mais également sur un renforcement du contrôle juridique exercé sur l'activité scientifique elle-même, dont l'absence a permis pendant plusieurs décennies la diffusion de substances dont la dangerosité était pourtant connue des fabricants. Cette réflexion conduit enfin à envisager une évolution dans la posture adoptée vis-à-vis de l'industrie chimique : si sa responsabilité est avérée, elle ne saurait être pleinement assumée qu'au sein d'une coopération renouvelée plutôt que dans une confrontation exclusive, plusieurs solutions techniques ainsi que démarches responsabilisantes ayant déjà été engagées par les acteurs industriels eux-mêmes. Au terme de cette analyse, il apparaît clairement que le service public de distribution d'eau potable est capable d'affronter cette pollution sans renier les principes fondamentaux de continuité et de sécurité qui guident son action depuis plus d'un siècle ; toutefois, cette capacité résiliente implique un coût : celui d'une augmentation du prix de l'eau, d'une redéfinition même du concept de qualité de l'eau ainsi que d'une mobilisation financière, technique et juridique sans précédent.